



REGLEMENT NUMERO 581-2026

**PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

RÈGLEMENT 581-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 574-2025 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'AGRANDISSEMENT AU CENTRE CULTUREL POUR UN MONTANT DE 400 000.00\$, REMBOURSABLE EN 10 ANS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT.

ATTENDU que le montant de l'appel d'offre la plus basse est supérieure au montant estimé et que le montant additionnel servira à défrayer les coûts supplémentaires de l'offre de service et les honoraires pour les entrepreneurs en ventilation-climatisation, l'électricien et l'ingénieur ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a décrété, par le biais du règlement numéro 574-2025, une dépense et un emprunt de 400 000.00\$ qui a été approuvé par le MAMH en date du 3 décembre 2025 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 574-2025 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, APPUYÉ PAR Chloé Laforest-Guèvremont ET RESOLU d'adopter le règlement portant le numéro 581-2026 ayant comme titre « Règlement 581-2026 modifiant le règlement 574-2025 décrétant des travaux d'amélioration et d'agrandissement au centre culturel pour un montant de 400 000.00\$, remboursable en 10 ans afin d'augmenter la dépense et l'emprunt » pour valoir à toutes fins que de droit, et le dit conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 574-2025 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 574-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 124 457.67 \$ pour défrayer les coûts supplémentaires de l'offre de service et les honoraires pour les entrepreneurs en ventilation-climatisation, l'électricien et l'ingénieur tel que décrit en Annexe A en date du 24 mars 2026.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 574-2025 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 524 457.67 \$ aux fins du présent règlement ;

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 574-2025 est remplacé par le suivant ;

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 524 457.67 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 24 mars 2026

Adoption du projet de règlement : 24 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Avis public annonçant la tenue d'un registre : 13 avril 2026

Procédure d'enregistrement (registre) : 21 avril 2026

Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : 26 août 2026


Evelyne Latour, mairesse


Guy Ménard, Directeur général et greffier-trésorier